

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10/04/2019
ANCIEN PRESBYTERE
AUTORISATION DE RECEVOIR DU PUBLIC

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le code général des collectivités et notamment son article L2212-2,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R123-1 à R123-55 et R 152-4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- **Vu** l'avis favorable en date du 11 mars 2019 de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'établissement dénommé « Ancien Presbytère » Pallon, 05310 FREISSINIÈRES, est autorisé à recevoir du public sous réserve de la levée des prescriptions à réaliser dans un délai de **60 jours** à compter de la réception du présent arrêté par l'exploitant.

A savoir : remédier au défaut de fonctionnement du déclencheur manuel de la salle de culte

ARTICLE 2 – Cet établissement est classé en type Rh/O/V – 5^{ème} catégorie. Effectif : Rh/O/28 + V/50 = 78 personnes.

ARTICLE 3 – Les prescriptions 1,2,3 et 4 demandées par la commission de sécurité lors de sa réunion du 25 février 2019 ont été levées. La prescription n°5 doit être appliquée et le gestionnaire de l'établissement doit être en mesure d'en justifier à toute demande.

ARTICLE 4 – Faute d'exécuter les mesures ci-dessus, les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

Freissinières, le 10 avril 2019

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

